

**Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages**, plaignant ;

**c.**

**Monsieur Gaétan Brien, (Montréal)**

Courtier en assurance de dommages, intimé

(agent en assurance de dommages au moment des faits reprochés)

Certificat n° : 138018

Plainte n° : 2009-11-02(A)

### **FAITS REPROCHÉS**

Alors qu'il travaillait à titre d'agent en assurance de dommages pour la Capitale assurances générales, M. Gaétan Brien a participé à un stratagème permettant à un agent affilié de la Capitale d'obtenir sa commission. M. Brien préparait une soumission pour une police d'assurance et, avant de finaliser la vente, il inscrivait le code de l'autre agent afin que ce dernier obtienne la commission. Il lui est ainsi reproché d'avoir permis qu'un agent en assurance de dommages obtienne une rémunération pour des services professionnels non rendus (chef 1).

### **PLAINTÉ**

La plainte comporte un chef. Il lui est reproché d'avoir manqué de compétence et de professionnalisme (chef 1).

### **DÉCISION**

Le 1<sup>er</sup> mars 2010, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable du chef de la plainte.

### **SANCTION**

Le 1<sup>er</sup> mars 2010, le comité de discipline a imposé à l'intimé une amende de 4 000 \$ ainsi que le paiement des frais et déboursés.

### **Comité de discipline**

**M<sup>e</sup> Patrick de Niverville, président**

**M<sup>me</sup> Gracia Hamel, agent en assurance de dommages, membre**

**M<sup>me</sup> Diane D. Martz, agent en assurance de dommages, membre**